

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUN 2025 à 18h30 Salle des mariages de Sorède

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 17 Juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Frédérique MARESCASSIER donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean-Marc RONFLARD donne pouvoir à Dominique TAQUET ; Brigitte BRIAND donne pouvoir à Xavier PENEAU ; Delphine COVILI donne pouvoir à Marc CHARTRER, Philippe GUIMEZANES donne son pouvoir à Yvette PERIOT

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Mme Marina PUJOL arrive au moment du vote de la question 1

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mai 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu tel que présenté

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

25.31 : bon de commande n°1 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux au chemin Notre Dame du Château, pour un montant de 5 330 €HT soit 6 396 €TTC

25.32 : avec la société RTI, marché relatif à la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Moulin Cassanyes, pour un prix de 4 850.00 € HT soit 5 820.00 € TTC

25.33 : marché de travaux avec l'entreprise TECHNIBAT RR pour la réalisation de deux massifs nécessaires à la pose de la couverture de la scène au jardin de la mairie, pour un prix de 1 600.00€ HT soit 1 920.00 €TTC

25.34 : marché avec COTRI Diagnostic portant sur la réalisation d'un diagnostic amiante sur les anciens vestiaires avant les travaux de rénovation pour le Point Information Jeunesse au Parc de la Ciosa, pour un prix de 825.00 €HT soit 990.00 €TTC.

25.35 : Annulation de la décision n°1.1-25.11 du 1/04/2025 et passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection du parvis du tennis à Sorède, pour un prix de 17 700.50 € HT soit 21 240.60 €TTC

25.36 : bon de commande n°2 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection de la chaussée rue du Moulin Cassanyes, pour un montant de 146 489 € €HT soit 175 786.80 €TTC

3) Renouvellement du conseil communautaire : avis sur la composition de l'assemblée délibérante 2026-2032

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris concernant la future composition de son assemblée délibérante.

En effet, aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Dans ce cas, la composition du bureau ne pourrait être composée que de 12 Vice-présidents.

Néanmoins, le Conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires. Le nombre de conseillers communautaires pourrait alors être porté à 50, et le bureau communautaire comprendre jusqu'à 15 Vice-présidents.

La CCACVI propose de recourir à un accord local, dans la limite de 25% de sièges supplémentaires, pour porter à 50 le nombre de conseillers communautaires et à 14 le nombre de Vice-présidents afin de composer le bureau comprenant 15 membres.

D'autre part, afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il est proposé que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Montesquieu des Albères et Cerbère). Dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2019 et 2025, et des discussions précitées, il est proposé que la composition du conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 soit la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	4
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	3
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Les Conseils municipaux des communes doivent impérativement se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2025, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40, le nombre de conseillers communautaires devra être appliquée.

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable le 10 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la composition du conseil communautaire telle que présentée, à savoir :
 - Recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de l'assemblée de la CCACVI ;
 - Maintenir à 50, le nombre de conseillers communautaires ;
 - Maintenir à 14, le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu ;
- Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes du territoire.

4) Convention entre les communes d'Argelès-sur-Mer – Laroque des Albères – Saint André, Sorède et Villelongue Dels Monts de gestion de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile « Argeles – Albères »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser la convention entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Laroque des Albères, Sorède et Villelongue Dels Monts concernant la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile « Argeles – Albères » en raison de l'intégration l'année dernière de la Commune de Saint André.

Il précise que la réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, notamment pour la préservation des risques incendies, en s'appuyant sur les solidarités locales.

M. le Maire rappelle que les équipes de bénévoles parcourent le massif avec deux véhicules et des vélos, durant les mois d'été et feront de la prévention et de la sensibilisation. La présidence est tenue par le Maire d'Argelès-sur-Mer. Les véhicules sont stationnés à Argeles.

M. le Maire souligne que les communes participent à l'investissement et à certaines dépenses de fonctionnement avec une clef de répartition comme suit : 50% de la surface des communes et 50 % de leur population.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les dispositions visées par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rappellent :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- Que, si l'État est le garant de la sécurité civile sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Vu les dispositions visées aux articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par ces articles.

Vu les dispositions visées par le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°7.6-17.97 du 21/12/2017 portant création d'une Réserve communale de Sécurité Civile pour la réalisation d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile ;

- Approuve la convention, annexée à la présente délibération, portant sur l'entente entre les communes d'Argelès-sur-Mer – Laroque des Albères – Saint André, Sorède et Villelongue Dels Monts concernant la gestion de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile Argeles – Albères ;
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision, et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective ces décisions.

5) Participation aux groupements - UDSIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°5.7-24.48 du 4.06.2024, la commune à adhérer au syndicat mixte Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social au 1/09/2024. Il fait part à l'assemblée de la décision du Syndicat d'augmenter, en 2025, la contribution des communes, ainsi que l'augmentation des repas.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve, en 2025, la participation de la commune de Sorède au syndicat UDSIS pour un montant de 5 169 € ;
- Dit que le crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif principal 2025 article 65568 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

6) Subvention 2025 au profit du Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argeles (CIOSCA)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande faite par le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales des Cantons Côte Vermeille Albères (CIOSCA) de bénéficier de la subvention annuelle, à hauteur de 0.70% de la masse salariale, pour 2025. M. le Maire énonce quelques actions sociales dispensées par le CIOSCA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la subvention au profit du CIOSCA d'un montant de 6 307.31 € qui seront inscrits au budget de l'exercice en cours article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à effectuer le versement.

7) **Décision modificative n°1 BP de la commune 2025**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver une décision modificative n°1 au Budget primitif 2025 de la Commune, portant en section d'investissement sur d'une part intégrer les nouvelles prévisions

- En dépenses : frais liés à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme clôturée 12 juin ; primes vélo – récupérateur d'eau et OPAH ; frais liés au diagnostic pour les immeubles rue du Porche et des acquisitions foncières ; rénovation salle polyvalente, et avenant pour vidéoprotection ; travaux de voirie (rues du passage à gué, de la Tagnarède et de l'Aranyo, de la gabarre, dispositif de sécurité) ; remplacement de bornes incendie par la CC ACVI ; Atlas de la biodiversité Communal ; démarrage des travaux de valorisation du Mas Del Ca.
- Et d'autre part en recettes d'investissement Fonds de Solidarité CCACVI ; subvention DETR et emprunts.

M. le Maire précise les petites modifications intervenues entre la prévision présentée à la Commission des finances et la proposition présentée ce jour.

M. MATS indique la décision modificative s'inscrit dans une tendance d'accroissement de l'endettement car il y a une ligne trésorerie de 700 000 € et un emprunt 900 000 €. Interpelé par le fait de financer des équipements par des lignes de trésoreries, il a saisi la chambre régionale de la cour des comptes, laquelle précise que la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer des investissements.

M. le Maire réponds que les 700 000 € la ligne de trésorerie ne sont pas utilisés pour financer des équipements mais que cela permet un relais entre le paiement des travaux et le versement effectif des recettes d'investissement attendues comme le Fonds de Compensation de la TVA, ou des subventions. M. CADENE indique que cela existe depuis longtemps dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

M. MATS, Mme PERIOT, M. GUMEZANES s'abstenant

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04/06/2025

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à + 945 500 €, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €	13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	45 500,00 €
202 - Frais réalisation des documents d'urbanisme	2 000,00 €	13251 217 : CCACVI – Fonds de solidarité	35 500,00 €
204 - SUBV EQUIP VERSEES	6 850,00 €	13361 216 : DETR - Rénovation énergétique Salle Polyvalente	10 000,00 €
20421 - Subventions Équipement versées personnes privées	6 850,00 €		
23 - IMMO EN COURS	936 650,00 €	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	900 000,00 €
2111 211 : Acquisitions foncières	26 000,00 €	1641 : Emprunts en euros	900 000,00 €
2313 216 : Travaux bâtiments communaux	58 000,00 €		
2315 217 : Aménagement Voirie communale	643 670,00 €		
21568 924 : PCS/DICRIM/Prévention des risques	12 700,00 €		
2313 931 : Aménagement des espaces verts	46 280,00 €		
2315 932 : Mas Del Ca	150 000,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES	945 500,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	945 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	945 500,00 €	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	945 500,00 €

8) Avenant n°1 à la Convention avec la CCACVI service commun « entretien de l'éclairage public »

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal de Sorède et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés ont décidé de rétrocéder la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023. Le conseil Municipal a approuvé, par délibération n°23-64 du 20.06.2023, la convention de service commun entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et ses communes membres.

Aujourd'hui le service de la communauté de communes propose une nouvelle tarification concernant les interventions sur les armoires électriques, selon deux niveaux :

- Niveau 1 (100 €) : Recalibrage des protections ou remplacement d'un disjoncteur.
- Niveau 2 (300 €) : Mise en sécurité intermédiaire de l'armoire.

Les tarifs ne concernent que la main-d'œuvre, les fournitures et matériels restent à la charge des communes. Cette grille tarifaire permet de mieux adapter les interventions à l'état de chaque armoire et à la nature des travaux requis. Cette validation conditionne la possibilité pour la commune de recourir à ce service. Néanmoins la commune conserve également la possibilité de choisir un autre prestataire.

M. PENEAU ajoute qu'il existe un niveau 3 quand l'armoire a été complètement détruite dont le tarif est de 500 €. Néanmoins dans la mesure où M. Bernard BARRAL, responsable des services techniques, a la compétence pour changer un disjoncteur, la commune ne fera pas appel à la CCACVI.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°5.7-23.64 du 20/06/2023 ;

- Approuve l'avenant n°1 de la Convention de service commun entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et ses communes membres, qui sera annexé à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile.

9) Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) entre les communes de Laroque des Albères et Sorède : Convention de Co maitrise d'ouvrage et demande de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de l'Atlas de la Biodiversité Communal. Lors d'une réunion d'information en présence notamment du représentant de l'Office Français de la Biodiversité et du Maire de Laroque des Albères accompagné de son adjoint, il a été proposé de conduire ce projet en commun avec la commune voisine.

M. CRISTINI précise qu'il y a eu plusieurs réunions avec la commune de Laroque et l'Office Français de la Biodiversité ; l'ABC est un outil d'aide à la décision et de participation citoyenne. Les deux communes partagent les mêmes ambitions. Le dossier de demande de subvention a dû être déposé très rapidement, en incluant une dimension supplémentaire qui est celle du rapport au vivant. Si cette démarche est validée et subventionnée, elle va durer trois ans et commencera fin d'année ou début d'année prochaine. Les associations ne sont pas encore retenues ; il y a une négociation pour le volet inventaire et le volet animations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°5.2-25.03 du 28.01.2025 approuvant le règlement d'adaptation au changement climatique ;

Vu l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales ;

- Approuve le projet de lancement d'un Atlas de la Biodiversité communal dans un cadre supra communal avec Laroque des Albères ;
- Approuve une convention de Co-maitrise, annexée à la délibération, entre Laroque des Albères et Sorède dont l'objet est de formaliser les modalités de coopération entre les deux communes pour la réalisation conjointe d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur leurs territoires.

- Approuve les demandes de subventions les plus larges possibles, et notamment auprès de l'OFB à hauteur de 80% du montant du projet, le reste à charge sera réparti entre les deux communes.
- Mandate M. le Maire pour préciser le plan de financement.

10) Subvention Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) à Mme GINER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'OPAH de droit commun multisites, sur le territoire de la CCACVI, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes : un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux et une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'un accord écrit adressé aux propriétaires. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour une demande doit être étudiée par l'assemblée pour donner suite à la commission de pilotage et d'attribution des aides du 04/03/2025. Il s'agit de la demande de paiement de la subvention d'un montant 3 601 € au profit de Mme Dora GINER, pour des travaux lourds sis 1 rue du Mas Del Rost à Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-5211-1, L5211-9 et L5216-14,

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et ses avenants

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

VU les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la validation de l'aide en commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 04/03/2025, concernant le dossier de Mme GINER Dora.

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 601 € à Mme GINER Dora propriétaire occupant d'un logement, situé 1 rue du Mas Del Rost, à Sorède, en vue de réaliser des travaux lourds et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours
- Autorise M. le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière

11) Concession de logement du gardien de Notre Dame du Château

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°4.2-25.56 du 13 mai 2025, a approuvé la création d'un poste pour contrat saisonnier d'agent contractuel à temps complet du 15 juin au 15 septembre 2025. Pour donner suite à cette délibération octroyant le logement de l'ermitage, à titre gratuit, à la personne qui en assurera le gardiennage, M. le Maire propose une concession de logement du gardien.

M. le Maire précise que la personne retenue, sera à ND du château du 2 juillet au 14 septembre 2025, et bénéficiera de deux jours de repos hebdomadaires, les lundis et mardis, pendant lesquels ce seront les bénévoles de Saint-Assisde Sainte-Victoire ou de Pastor, ou des élus qui pourront tenir la permanence s'ils se portent volontaires.

Le logement sera meublé sommairement mais suffisamment et la gardienne a l'obligation de payer les charges du logement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 25.43-2025-1 portant modification de la régie de recettes pour la vente de produits sur le site de Notre-Dame du Château ;

Considérant la nécessité de loger un agent saisonnier dans le cadre des missions de gardiennage et de gestion de la régie ;

Considérant que la mise à disposition gratuite d'un logement est justifiée par une nécessité absolue de service ;

- Autorise la mise à disposition d'un logement communal situé sur le site de Notre-Dame du Château à titre gratuit, au bénéfice d'un agent saisonnier recruté pour la période estivale.
- Précise que cette mise à disposition est motivée par une nécessité absolue de service dans le cadre des missions de surveillance et de gestion de la régie.
- Prévoit que les charges (eau, électricité, etc.) seront supportées par l'agent selon les modalités précisées dans la convention individuelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention individuelle de mise à disposition, telle que présentée.

12) Convention de Mise à disposition d'un agent communal au SIVU Le Massif des Albères

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'à la suite du départ de la personne affectée au SIVU du Massif des Albères et à la Commune, il est nécessaire d'approuver la convention entre les deux personnes morales concernant la mise à disposition partielle d'un agent communal. La mission consiste à assurer la gestion administrative et comptable du SIVU. Cette convention prévoit les modalités de la mise à disposition. Elle est valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 Avril 2026.

Mme Sandrine BILLARD consacra 9 h par semaine pour traiter les affaires du SIVU du Massif des Albères et 26 heures hebdomadaires pour la gestion des ressources humaines de la commune de Sorède.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent communal au SIVU Le Massif des Albères 1^{er} juillet 2025 et 30 avril 2026
- Autorise M. le Maire à la signer.

13) Renouvellement de deux contrats Parcours emploi Compétence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, approuvés par délibération n°4.2-24-56 du 04/06/2024 concernant Mme Sandrine MERZOUD et par délibération n°4.2 -24.62 du 09/07/2024 concernant Mme Laetitia HAVET, arrivent à leur terme.

Considérant le besoin de personnel aux services techniques ;

Considérant l'aide de l'Etat dans le cadre des contrats de Parcours Emploi Compétence ;

Considérant l'importance de permettre à des personnes en difficulté de rester dans le marché de l'emploi ;

Considérant la qualité des personnes recrutées en 2024, dans le cadre de les missions à la cantine et à l'entretien des bâtiments scolaires notamment ;

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le renouvellement
 - D'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence, à temps non-complet (20/35ème), du 01/09/2025 au 31/08/2026. La contractuelle sera affectée aux services cantine et entretien des locaux communaux. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme JALRAN. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.
 - D'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat Parcours Emploi Compétence, à temps non-complet (20/35ème), du 01/09/2025 au 31/08/2026. La contractuelle sera affectée aux services cantine et entretien des locaux communaux. Elle sera placée sous la responsabilité d'un tuteur, Mme JALRAN. Elle percevra une rémunération brute mensuelle égale au S.M.I.C.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les pièces s'y rapportant.

14) Approbation du projet de valorisation de l'écosite du Mas Del Ca

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le préprojet présenté par le Cabinet SAGOLS et BE2T concernant la valorisation de l'écosite du Mas Del Ca, le 14 mai 2025. Il rappelle que ce projet est au nombre des trois projets structurants qui ont été travaillés durant le mandat par les conseillers municipaux. En parallèle de l'aménagement de l'écoparc sportif des Albères, à

l'entrée nord de la commune, et la création d'un poumon vert festif et de loisirs, en cœur de village, dont l'inauguration a démontré la qualité de la réalisation, le projet de valorisation du Mas Del Ca est un projet ambitieux dont l'accomplissement se déroulera sur plusieurs années et exercices comptables. A ce titre, le cabinet maître d'œuvre a procédé à la présentation des actions, issues de l'étude de faisabilité, et les conseillers avaient décidé, en raison des changements intervenus pour le parc de la Vallée des Tortues, que la première réalisation concernerait l'aménagement de l'aire de convivialité et l'aménagement de l'allée structurante du Mas Del Ca.

Les objectifs sont, notamment, de :

- Favoriser l'accès et la pratique du secteur par les déplacements doux
- Développer les conditions d'une visite globale des points d'intérêt du secteur
- Pacifier les différents espaces, sécuriser la relation piétons/véhicules
- Améliorer le paysage du site en redonnant toute sa place aux éléments de nature
- Sensibiliser les usagers et visiteurs aux multiples enjeux du site

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion avec M. SAGOLS, tous les conseillers municipaux présents ont approuvé le projet tel que proposé : c'est un projet sur du moyen terme et qui a pris une autre direction. En effet, au départ, les travaux devaient concerner le cheminement et le parking ; cependant, en raison des changements de gérance du parc animalier la Vallée des Tortues, la commune a préféré commencer par l'espace de loisirs. Les travaux débuteront d'ici la fin de l'année pour améliorer le site.

On le fera en plusieurs tranches, notamment pour des raisons financières.

La première tranche (ferme) comprendra globalement la réalisation de la halle, allée Nord-sud associée, franchissement de la noue, sécurisation du chemin. (+ éventuellement cuisine extérieure). Les travaux pourraient démarrer à l'automne 2025 et se finiraient soit fin 2025, soit début 2026.

M. le Maire recevra les gestionnaires de la Vallée des Tortues : aujourd'hui toute extension est exclue notamment par le Plan Local de l'Urbanisme ; seront étudiées une revalorisation financière du bail (éventuellement par un prélèvement d'un € par entrée) et la mise à disposition du parking.

M. le Maire donne lecture du message de Frédérique MARESCASSIER qui n'a pu être présente : *« Je ne peux pas être présente ce soir au Conseil Municipal, mais tiens à soutenir les propositions du Maire concernant la décision modificative n°1. J'ai noté avec plaisir l'assentiment de tous les membres de la commission des finances, puisque personne ne s'y est opposé. Nous avons la chance à Sorède d'avoir des commissions qui se réunissent régulièrement et qui sont des lieux de travail collaboratifs, après débats. Par cette décision modificative, le projet du Mas Del Ca que nous travaillons depuis plusieurs années en concertation, qui a été présenté et validé à l'ensemble des conseillers municipaux, va pouvoir démarrer. C'est le troisième projet structurant que nous avons annoncé au début du mandat, qui a demandé plus de temps pour des raisons budgétaires (plusieurs exercices) et opérationnelles (mener les autres projets, travailler avec des partenaires comme la vallée des tortues, ...) et qui pourra maintenant débiter. »*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet tel que présenté à l'issue de l'étude de faisabilité en fin 2022 ;
- Acte le principe d'un lancement du projet en fin d'année 2025 de l'action portant sur l'aménagement de l'aire de convivialité et de l'allée structurante du Mas Del Ca ;
- Mandate M. le Maire pour demander le subventionnement le plus large.

15) Noms des rues du futur lotissement Les Arrels à Sorède

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de nommer les rues du futur lotissement Les Arrels.

M. PENEAU rappelle qu'il est indispensable de choisir des noms qui n'existent pas à Saint André ou à Palau Del Vidre pour éviter les confusions en raison du même code postal.

M. CRISTINI ajoute qu'il n'est pas anodin de donner des noms en rapport à la nature, rapport au vivant comme voulu à travers l'Atlas de la Biodiversité Communal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de nommer les voies du futur lotissement Les Arrels comme suit :
 - Prolongement de la rue de la Garrigue
 - Rue des Genévriers
 - Impasse des Cistes
 - Rue des pins

16) Questions diverses

- ✓ **Jury d'assises** : 9 personnes sont tirées au sort à partir des listes électorales.
- ✓ **Horaires de la poste au mois d'Août** : du 11 au 30 août 2025 : ouverture le mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. A partir du 1^{er} septembre, le bureau de poste reprendra ses horaires habituels.
- ✓ **Calendrier** :
Dépôt de gerbes 18 juin à 17h aux monuments aux morts
Kermesses des écoles 20 juin
Fête de la musique 21 juin
Feux de la Saint Jean 23 juin
Conseil Municipal 22 juillet 2025,
Pas de réunion du conseil municipal au mois d'août
- ✓ **Délivrance du Permis de Construire de la médiathèque** : La CCACVI a prévu la mise en place de mesures pour la sécurisation du chantier (cheminement, parkings réservés, ...)
- ✓ **Projet pédagogique de plantations** avec les élus, les élèves, le commerçant à côté de l'église, pour créer une petite plantation sur plusieurs années sera mis en place en septembre prochain.

Séance est levée à 19h35

Affiché le 24 Juin 2025

Le Maire



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES